



BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Organisation
mondiale de la Santé**

Europe

Comité régional de l'Europe

Soixante-sixième session

EUR/RC66/R4

Copenhague (Danemark), 12-15 septembre 2016

13 septembre 2016

160763

ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la Région européenne de l'OMS

Le Comité régional,

Réaffirmant l'importance de l'adoption de « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »¹, qui reconnaît que les objectifs de développement durable (ODD) et leurs cibles sont intégrés et indissociables, qu'ils concilient les trois dimensions du développement durable (économique, sociale et environnementale), qu'ils visent à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, et qu'ils sont par essence globaux et applicables universellement, compte tenu des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et dans le respect des priorités et de l'espace politique nationaux ;

Réaffirmant que Santé 2020, le cadre politique européen pour la santé et le bien-être, et les nombreux stratégies et plans d'action mondiaux et régionaux de l'OMS en rapport avec la santé, les systèmes de santé et la santé publique constituent des outils pour la mise en œuvre du Programme 2030, et que ce dernier incarne un engagement renouvelé, ainsi qu'une approche plus intégrée et plus multisectorielle envers Santé 2020 ;

¹ Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/70/1.

Reconnaissant les résolutions WHA66.11 (2013), WHA67.14 (2014), WHA69.11 et WHA69.1 (2016) qui témoignent de l'importance de la santé et du bien-être comme conditions *sine qua non* au développement durable, affirmant que la santé n'est pas seulement une fin en soi mais aussi un moyen d'atteindre d'autres objectifs et cibles du Programme 2030, et notant que les investissements en faveur de la santé contribuent à la croissance économique, au renforcement du capital humain et à la productivité du travail, tout en reconnaissant également les avantages réciproques entre la réalisation de l'ODD 3 et celle de tous les autres ODD ;

1. INVITE les États membres² :

- a) à tirer mutuellement parti de Santé 2020 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, sur la base des contextes et des besoins nationaux ;
- b) à inclure une importante composante sanitaire dans les plans nationaux de développement pour la mise en œuvre du Programme 2030, et à élaborer des politiques, stratégies et plans nationaux de santé fondés sur des bases factuelles, conformément à Santé 2020 ;
- c) à établir des cibles nationales spécifiques, notamment des cibles sanitaires, et des mécanismes nationaux appropriés de responsabilisation pour l'évaluation et le suivi réguliers des progrès accomplis en vue de réaliser les objectifs et les cibles du Programme 2030 ;
- d) à intensifier la gouvernance nationale et locale pour la santé et le bien-être, afin d'assurer la cohérence des politiques, la participation de la communauté, l'action intersectorielle pour la santé et l'adoption d'approches intégrant la santé dans toutes les politiques ;
- e) à réduire les inégalités de santé, notamment par l'autonomisation des femmes et des filles ;
- f) à renforcer la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources nationales pour la santé et le bien-être dans le Programme 2030 avec, le cas échéant, une aide internationale ;

² et, le cas échéant, les organisations régionales d'intégration économique.

- g) à amener, à tous les niveaux, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les associations d'usagers, familiales et professionnelles, les grands groupes et les parlements nationaux à préconiser et à promouvoir les aspects sanitaires du Programme 2030 ;
- h) à examiner les possibilités de coopération régionale et internationale dans le domaine scientifique et technologique et dans celui des innovations en vue d'améliorer l'échange des connaissances sur la santé et le développement ;

2. DEMANDE à la directrice régionale :

- a) d'aider les États membres, grâce à un dispositif de base de ressources techniques consacrées aux ODD, à élaborer, à réviser et à mettre en œuvre des plans de développement et des stratégies et plans de santé nationaux, et d'apporter son appui à la définition des priorités ;
- b) d'améliorer l'information sanitaire en coordination étroite, et en conformité, avec les initiatives prises aux niveaux national, régional et international dans ce domaine, notamment par le biais des réseaux politiques s'inspirant de bases factuelles, et de renforcer l'interface science/politique en vue de prendre des décisions fondées sur des données probantes ;
- c) de renforcer la collaboration avec les partenaires et les parties prenantes, conformément à l'ODD 17, notamment dans le cadre d'une coalition thématique sur la santé et le bien-être en vue d'aider les États membres à mettre en œuvre des cibles des ODD liées à la santé ;
- d) d'élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en consultation avec les États membres, les grands groupes et les parties prenantes dans le cadre de ce processus, et de la soumettre à l'examen du Comité régional en sa soixante-septième session de 2017.

= = =